

202.8 03MI



*Centre Régional pour l'Eau Potable  
et l'Assainissement à faible coût*

**A MICRO FINANCE ET LE SECTEUR DE L'EAU  
ET DE L'ASSAINISSEMENT EN AFRIQUE**



202.8-03MI-18358

**LA MICRO FINANCE ET  
LE SECTEUR DE L'EAU  
ET DE L'ASSAINISSEMENT  
EN AFRIQUE**

**LIBRARY IRC**  
PO Box 93190, 2509 AD THE HAGUE  
Tel.: +31 70 30 689 80  
Fax: +31 70 35 899 64

BARCODE: 18358  
LO: 202.8 03M1<sup>o</sup>

*PREMIÈRE EDITION 2003*

©  
**REPRODUCTION, MÊME PARTIELLE, INTERDITE  
SOUS QUELCONQUE SUPPORT QUE CE SOIT  
SANS L'ACCORD ÉCRIT DU CREPA SIÈGE.**  
*PHOTO CREPA*

## APPENDIX

## TABLE DES MATIERES

AVANT PROPOS .....	5
INTRODUCTION .....	6
CHAPITRE 1 : LE MICRO-FINANCEMENT DANS HUIT ETATS MEMBRES DU RESEAU CREPA .....	8
I. DÉFINITION DE LA MICRO FINANCE .....	8
II. SYSTÈMES DE MICRO-FINANCEMENT IDENTIFIÉS .....	8
II.1. Les tontines .....	8
II.2. Les Caisses d'épargne, de crédit et les mutuelles .....	9
II.3. Les projets d'appui aux petites et moyennes entreprises et industries .....	11
III. CADRE JURIDIQUE ET INSTITUTIONNEL DES STRUCTURES DE MICRO-FINANCE .....	12
III.1. Le cadre juridique des structures de micro finance .....	13
III.2. Cadre institutionnel .....	15
III.2.1 Les organes de décision .....	15
IV. LES ASPECTS FINANCIERS DES IMF .....	18
IV.1. La formation du capital des mutuelles et caisses villageoises d'épargne et de crédit .....	18
IV.2. Le capital des ONG locales ou internationales .....	18
IV.3. Le capital des projets d'appui aux petites et moyennes entreprises .....	18
CHAPITRE 2 : IMPACT DES INSTITUTIONS DE MICRO - FINANCEMENT DANS HUIT ETATS MEMBRES DU RESEAU CREPA.....	20
I. IMPACTS AU NIVEAU DES ETATS .....	20
II. IMPACTS AU NIVEAU DES POPULATIONS BÉNÉFICIAIRES .....	21
II.1. Les effets positifs sur les populations .....	21
II.2. Les impacts négatifs sur les bénéficiaires .....	25
CHAPITRE 3 : MECANISMES DE MICRO-FINANCEMENT DANS LE SECTEUR DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT .....	27
I. MÉCANISMES DE MICRO FINANCEMENT IDENTIFIÉS .....	27
I.1. L'expérience du Burkina Faso .....	27
I.2. Le Projet "appui à l'abonnement " de la Côte d'Ivoire .....	28
I.3. Le cas du Mali .....	29

II. MÉCANISMES DE MICRO-FINANCEMENT PROPOSÉS PAR LES ETATS DU RÉSEAU CREPA DANS LE SECTEUR L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT .....	30
II.1. Les mécanismes proposés par le Bénin .....	31
II.2. Le mécanisme du Burkina Faso .....	32
II.3. Le mécanisme du CN Côte d'Ivoire .....	33
II.4. Le cas du CREPA Mali .....	34
II.5. Le mécanisme proposé par le Sénégal .....	34
II.6. Le mécanisme proposé par le Togo .....	36
III. LES ATOUTS ET LES CONTRAINTES DES INSTITUTIONS DE MICRO FINANCE POUR LE SECTEUR DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT .....	37
III.1. Les atouts .....	39
III.2. Les contraintes .....	33
CHAPITRE 4 : LES ALTERNATIVES DE FINANCEMENT DU SECTEUR DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT .....	35
I. LA NATURE DES FONDS POUR FINANCER L'AEPA .....	41
I.1. Les fonds spéciaux pour L'AEPA .....	41
I.2. Les financements en joint-venture .....	41
I.3. Les financements directs des IMF .....	42
II. SCHÉMA CONCEPTUEL DU MÉCANISME DE MICRO FINANCEMENT ADOPTÉ .....	42
II.1 L'analyse du schéma .....	44
II.1. Conditions d'application .....	46
CONCLUSION .....	48
Références Bibliographiques .....	49



## AVANT PROPOS

L'approvisionnement en eau potable et l'assainissement sont devenus depuis quelques années une préoccupation internationale et nationale qui mobilise beaucoup d'énergie tant au niveau des gouvernements, des partenaires financiers, des chercheurs, que des populations des villes et des campagnes.

L'une des contraintes majeures liées à l'accès des populations à l'alimentation en eau potable et à l'assainissement adéquats est d'ordre financier. Cependant, des initiatives fort intéressantes sont entreprises par les populations pour financer les actions de développement de proximité d'autres secteurs, comme l'agriculture et la santé ; initiatives qui pourraient être testées pour le secteur de l'eau et de l'assainissement.

Bien que le Centre Régional pour l'Eau Potable et l'Assainissement à faible coût CREPA ne soit pas une institution de micro finance, il a été amené à s'intéresser à cette problématique en raison des contraintes de financement auxquelles fait face particulièrement le sous secteur de l'assainissement, et qui inhibent toute action de développement. Dans le cadre de ses programmes de recherche action, le CREPA a mis en œuvre, avec la collaboration de ses structures relais, des projets de démonstration où furent expérimentés certains mécanismes financiers tant au Siège de l'institution au Burkina Faso, que dans les Centres Nationaux dans les Etats membres.

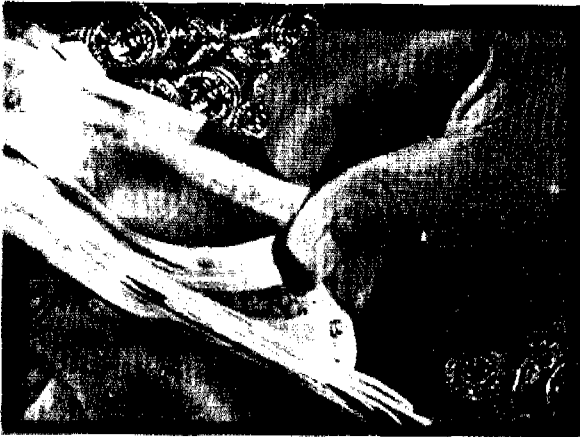
C'est dans l'objectif d'informer et d'échanger avec les ONG et autres promoteurs du secteur que le CREPA a initié ce projet de recherche pour identifier et analyser les expériences réussies ou non dans les Etats membres en matière de micro financement. Pour ce manuel qui constitue un premier essai en la matière, nous osons espérer que ces expériences édifieront les promoteurs à la recherche d'un développement durable du secteur. Il pourra, au vu des différentes contributions et observations, être enrichi dans les prochaines éditions.

*Le Directeur Général*

Cheick Tidiane Tandia

# Introduction

**L**e développement anarchique des villes africaines a entraîné la prolifération des quartiers spontanés où habitent des populations pauvres, dépourvues de services sociaux minimums. L'absence et la rareté des services urbains de base (écoles, centres de santé, marché, système adéquat d'assainissement, adduction d'eau, etc.) découlant du caractère spontané des quartiers posent des problèmes



de qualité de vie aux populations. C'est pourquoi, dans sa recherche permanente d'alternatives pour favoriser l'accès des populations défavorisées aux services sociaux de base, le

CREPA a initié la recherche-action dans le domaine de la micro-finance, afin d'identifier les possibilités de financement pour le secteur de l'eau et de l'assainissement. Cette étude qui a porté sur huit (08) Etats membres du CREPA, à savoir : le Bénin, le Burkina Faso, la Côte d'Ivoire, le Congo, la Guinée, le Mali, le Sénégal et le Togo avait pour objectif principal, de faire l'état des lieux des mécanis-

mes de micro-finance-  
ment existant dans ces  
différents pays et de pro-  
poser des mécanismes  
appropriés pour le sec-  
teur de l'eau et de l'assai-  
n i s s e m e n t .  
Spécifiquement, l'étude  
devrait :

- identifier les mécanismes de micro-finance-  
ment existant dans chaque Centre National et ceux relatifs au secteur de l'eau et de l'assainissement;
- analyser les mécanismes de micro-finance-  
ment sous les

- aspects institutionnel, technique, socio-économique et financier;
- identifier les atouts et contraintes pour le secteur de l'eau et de l'assainissement;
  - évaluer les impacts des institutions de micro-financement sur les bénéficiaires;
  - identifier des mécanismes de micro-financement pertinents, applicables au secteur de l'eau et de l'assainissement.

Pour atteindre ces objectifs, la démarche utilisée était basée pour l'essentiel, sur la recherche documentaire, les questionnaires, les interviews et les focus groups. La collecte, le traitement et l'analyse des données recueillies ont permis d'aboutir à des résultats pertinents qui sont exposés dans le présent document.



# CHAPITRE 1:

## LE MICRO-FINANCEMENT DANS HUIT ETATS MEMBRES DU RESEAU CREPA

---

### I. Définition de la micro-finance

Les termes utilisés pour définir la micro-finance varient en fonction du contexte socio-économique, financier et technique. Ainsi, en se référant aux différentes définitions données par les spécialistes, il y a lieu de retenir certaines d'entre elles qui renferment tous les aspects importants liés au concept.

La micro-finance est la source de financement mobilisée et épargnée, pour financer des secteurs traditionnellement exclus (en raison de leur taille et du volume de leurs activités) du circuit des banques classiques et destinée à des populations à faible revenu économique.

C'est aussi l'ensemble des produits et services financiers destinés à soutenir les activités, généralement ignorées des statistiques économiques des pays en voie de développement.

Elle peut être désignée aussi sous le vocable de banque de proximité, octroyant des prêts à des taux d'in-

térêt relativement moins élevés que ceux des banques modernes, avec des délais moyens de remboursement de 1 à 24 mois.

### II. Systèmes de micro-financement identifiés

Les systèmes de micro-financement identifiés par le réseau CREPA, peuvent être classés en trois grandes catégories en fonction des similitudes. Il s'agit d'abord, des systèmes classiques ou traditionnels appelés tontines, des caisses villageoises d'épargne et de crédit ou les mutuelles d'épargne et de crédit, et enfin, des projets d'appui aux petites et moyennes entreprises

#### II.1. Les tontines

La tontine, du nom de son inventeur Italien Tonti, est la forme la plus ancienne de micro-financement, dont l'origine remonte vraisemblablement au XVII<sup>ème</sup> siècle. C'est un regroupement de personnes, généralement du même groupe d'âge, ayant des activités économiques similaires ou variées, qui décident volontaire-

ment de s'associer pour mettre en commun des ressources financières destinées à la consommation économique. Son but principal est le renforcement de la solidarité sociale à travers le financement des œuvres sociales et culturelles. Le niveau de l'épargne collectée ne permet pas d'investir dans des activités économiques rentables.

En tant que forme d'épargne non structurée ayant une faible capacité financière, les tontines ne peuvent pas être des alternatives de financement des investissements dans le secteur de l'eau et de l'assainissement.

miques auxquels les banques accordent très peu d'intérêt.

Les caisses associatives, les mutuelles, et les coopératives d'épargne et de crédit sont des instruments financiers décentralisés dont les modalités de création, d'organisation et de fonctionnement sont régies par une loi régionale adoptée par le Conseil des Ministres de l'Union Economique et Monétaire Ouest Africain (UEMOA) en décembre 1994. Il s'agit du "Projet de loi portant sur la réglementation des institutions mutualistes ou coopératives d'épargne et de crédit", dont les modalités d'application relèvent

## FICHE SIGNALITIQUE DES TONTINES, COTISATIONS

**Organisation** : Traditionnelle  
**Capital** : Sans  
**Activités** : Activités sociales, mariage, projets sociaux, etc.  
**Nature des crédit** : Pas de crédit. Montant distribué à tour de rôle.

### II.2. Les Caisses d'épargne, de crédit et les mutuelles

L'existence de ces structures d'épargne et de crédit procède de la volonté conjuguée des Etats et des populations de créer des alternatives financières capables d'appuyer et de financer les secteurs écono-

de la souveraineté de chaque Etat membre de l'UEMOA.

Ces systèmes de financement décentralisés sont nés de la volonté de ses membres qui ont décidé de s'associer et de mettre ensemble leurs propres ressources financières, avec pour objectif principal le



à 350.000 durant la même période, avec une épargne de plus de 30.000.000.000 F CFA.

Au Mali où le système existe depuis 10 ans de façon formelle, on dénombrait à la date du 31 Décembre 2000, 253.705 memb-

financement des activités de ses adhérents.

Ces structures ont rapidement connu un essor économique important dans la plupart des pays pionniers.

res affiliés aux réseaux de caisses mutuelles l'épargne et de crédit avec des crédits d'un montant de 30.201.000.000 F CFA octroyés à ses membres. (source M.E.F, CASFD rapport d'activités 31/12/2001).

A titre d'exemple, en Côte-d'Ivoire, le nombre des caisses a été multiplié par 10 entre 1995 et 2001 et le nombre d'adhérents est passé de 60.000

Les activités financées par ces systèmes concernent entre autres les services, l'artisanat, le maraîchage et le commerce.

### FICHE SIGNALIT'QUE DES CAISSES VILLAGEOISES OU MUTUELLES D'EPARGNE/CREDIT

- Organisation :** un organe de gestion généralement composé d'un Comité de crédit, d'une Assemblée générale, d'un Conseil d'administration, d'un Comité de surveillance.
- Capital :** apport des membres, subventions, emprunt extérieur
- Activités :** commerce, artisanat, services divers, etc.
- Nature des crédits :** à court terme

### II.3. Les projets d'appui aux petites et moyennes entreprises et industries

Ces structures de financement sont mises en place dans le cadre de la lutte contre la pauvreté et pour la promotion de l'emploi par le développement du secteur privé. Ce sont généralement des fonds (subventions) octroyés par des partenaires financiers extérieurs avec la participation des Etats bénéficiaires. Dans le cadre des programmes d'ajustement structurel, ces fonds sont destinés au financement des projets d'insertion socio-économique des jeunes diplômés, des déflatés de la Fonction Publique et des partants volontaires.

Les ressources mobilisées sont très importantes compte tenu des domaines d'activités et du nombre important de promoteurs. La dimension politique et sociale de ces fonds leur assure une large couverture des territoires où se déroulent leurs interventions.

Les conditions de financement et les modes de gestion des fonds font l'objet d'accord cadre (maximum 5 ans) entre les bailleurs de fonds et le gouvernement bénéficiaire.

Les plafonds de financement varient en fonction de l'enveloppe financière allouée au pays et de la durée du projet. Le montant des prêts varie de 1.000.000 à 10.000.000 FCFA suivant la durée des projets. Quant aux taux d'intérêt, ils oscillent entre 7% et 12%.

A côté de ces trois (3) systèmes de financement, il existe d'autres fonds destinés à l'amélioration des conditions et du cadre de vie des populations défavorisées, dont certaines ONG locales jouent le rôle d'intermédiaires financiers. Ce sont des fonds spéciaux affectés aux services sociaux de base : écoles, santé, activités génératrices de revenus, construction et aménagement des caniveaux, adduction d'eau et banques de céréales, etc.

Ces fonds sont gérés par des structures créées par les Etats, en accord avec les bailleurs de fonds ou vice versa, et les activités financées sont prévues dans le cadre d'un programme de développement local.

Le CREPA peut exploiter ce créneau de financement en insérant ses projets dans le cadre des programmes de développement initiés par les pays où les Centres Nationaux opèrent.

L'état des systèmes de micro-finance présenté par les Centres Nationaux et dont la synthèse vient

finance, comme alternatives pour le financement de certains secteurs de l'économie des pays en voie de déve-

## FICHE SIGNALITIQUE DES PROJETS D'APPUI AUX PME/PMI ET DES INSTITUTIONS INTERNATIONALES

- Organisation :** Ministère de tutelle ; Directeur général ;  
Antenne, Comité de crédit et de surveillance.
- Capital :** Apport des Etats, subventions extérieures.
- Activités :** PME/PMI ; services urbains de base  
(assainissement, santé, écoles, etc.).
- Nature des crédit :** A court et moyen terme

d'être faite, confirme l'existence d'alternatives financières pour le secteur de l'eau et de l'assainissement. Les structures organisées et expérimentées en matière de crédit et de financement d'infrastructures de base sont opérationnelles dans les pays.

L'analyse du cadre opérationnel (aspect technique, social, etc.) permettra d'identifier les atouts pour le secteur et les contraintes qu'il faudra éliminer afin de faire bénéficier le secteur des financements requis.

### III. Cadre juridique et institutionnel des structures de micro-finance

L'essor remarquable que sont en train de prendre les institutions de micro-

loppement, a suscité un certain engouement de la part des autorités politiques et financières qui ont entrepris de faire en sorte que le secteur de la micro-finance soit mieux organisé et qu'il évolue dans un environnement juridique et institutionnel bien défini. A cet effet, les Etats membres de l'OHADA et plus particulièrement ceux de l'Afrique de l'Ouest ont été à l'origine d'une proposition de loi intitulée " Projet de loi portant réglementation des institutions mutualistes ou coopératives d'épargne et de crédit " en décembre 1994. La plupart des pays l'ont adopté et les textes de mise en application existent un peu partout. Il est toutefois important de souligner que la création du cadre juridique des institutions de micro-finance bénéficie le

plus souvent de l'appui financier et technique des institutions de financement internationales (Banque Mondiale, Fonds Européen de Développement, Systèmes de Financement Décentralisés, Service de la Coopération Allemande (DED), Agence Canadienne Développement International (ACDI), etc.) et d'autres organismes spécialisés dans la micro-finance .

Les réglementations sont adoptées en fonction de la nature des activités et du portefeuille financier des institutions de micro-finance à créer.

### III.1. Le cadre juridique des structures de micro-finance

informations relatives aux lois et règlements concernant les institutions de micro-finance. Dans tous ces pays, des lois organiques réglementant la profession ont été votées ainsi que les modalités de fonctionnement et d'organisation de ces institutions. Le tableau ci-après, donne les lois en vigueur dans ces différents pays. Un développement sera fait sur la loi d: Sénégal, compte tenu du fait qu'il fournit plus d'informations.

Au Sénégal, la loi N° 95-04 du 5 Janvier 1995, s'applique seulement aux institutions mutualistes ou coopératives d'épargne et de crédit, à leur union, fédération et confédération . Les groupements d'épargne

PAYS	Lois réglementant les IMF	Décrets d'application des textes
Bénin	Loi N° 97 - 027 du 08 Août 97	
Côte d'Ivoire	Loi N° 96 - 5562 du 22 Juillet 96	N° 97 - 37 du 22 Janvier 97
Mali	Loi N° 94 - 040 du 15 Août 94	N° 94 - 302 du 20 Septembre 94
Sénégal	Loi N° 95 - 04 du 05 Janvier 95	
Togo	Loi N° 95 - 014 du 14 Juillet 95	

D'une manière générale, la quasi totalité des pays dispose d'un cadre juridique et institutionnel pour les institutions de micro-finance. Il y a la loi créant le PARMEC en vigueur dans tous les pays membres de l'UEMOA. Le Bénin, le Burkina Faso, la Côte-d'Ivoire, le Mali, le Sénégal, et le Togo sont des pays qui ont fourni des

et de crédit, à caractère coopératif ou mutualiste sont exclus de cette présente loi (article 3 et 4). La reconnaissance, l'agrément et le fonctionnement de ces institutions sont déterminés par la loi. Ces institutions sont régies de manière générale par les principes de l'économie sociale et plus spécifique-

ment par les règles de fonctionnement des mutuelles et coopératives (article 11). Leur mise en place et fonctionnement ainsi que les mécanismes et modalités de contrôle et de surveillance sont fixés par décret. Le contrôle se fait à 2 niveaux : un contrôle externe et un contrôle interne.

Les avantages de ces organes sont nombreux. Ils permettent d'assurer le contrôle régulier des opérations comptables, de vérifier le respect des procédures et pratiques bancaires conformément à la réglementation de la Banque Centrale des Etats de l'Afrique de l'Ouest (BCEAO) et de donner des directives en cas de violation des procédures de gestion.

Cependant, le non respect de la réglementation et des procédures financière, peuvent faire l'objet de sanctions disciplinaire, pécuniaire et pénale.

Pour la mise en application des lois et des textes réglementaires des institutions de micro finance, les différents pays ont créé des cellules techniques rattachées le plus souvent aux Ministères des Finances et de l'Economie ou du Plan.

Ces cellules techniques ont pour mission de renforcer la capacité tech-

nique des institutions de micro-finance, de créer les conditions d'émergence de nouvelles sociétés, d'assurer le suivi et le contrôle des activités, de coordonner et d'harmoniser les actions des différents intervenants.

L'existence d'un cadre juridique des institutions de micro-finance (IMF) procure des avantages certains, puisqu'il permet de les doter d'une personnalité juridique garantissant l'exercice de la profession. Pour ces institutions, les avantages se situent à trois niveaux : technique, financier et économique.

- Sur le plan technique : les IMF bénéficient d'un appui en formation et information et de conseils en gestion des activités. Les missions assignées aux cellules leurs permettent de réaliser des actions visant à renforcer les capacités opérationnelles des IMF.

- Sur le plan financier : les IMF qui respectent les normes et les procédures de gestion bancaire peuvent bénéficier des garanties ou de l'aval des gouvernements leur permettant d'emprunter auprès des banques classiques ou des institutions financières internationales. Des exonérations d'impôts et de taxes

leurs sont accordées, car elles sont assimilées à des sociétés d'utilité publique à but non lucratif.

- Sur le plan économique : il s'agit des gains (bénéfices) résultant des activités soutenues par les IMF malgré les conjonctures économiques. Le groupe cible, généralement actif dans le secteur informel accroît sa participation sans calcul des risques financiers conjoncturels, (ignorance de l'inflation, taux d'intérêt et services financiers).

Cependant, ces avantages ne sont pas automatiquement liés à l'existence des institutions de micro finance car les contraintes d'application des textes et des procédures excluent bon nombre d'IMF pour les raisons suivantes :

- le bas niveau d'information et de formation des dirigeants des IMF;
- l'ignorance des textes et lois régissant les institutions et le manque de vulgarisation;
- l'analphabétisme des membres adhérents aux mutuelles ;
- le faible degré de sensibilisation des organes de gestion par les cellules techniques (cas des caisses villageoises surtout);
- le manque de transparence, dû au fait que certaines associa-

tions ou mutuelles contournent les procédures exigées en matière de gestion comptable et financière.

Malgré ces contraintes, la création, l'organisation et le fonctionnement des IMF obéissent à des règles et procédures indispensables pour le démarrage de leurs activités.

### III.2. Cadre institutionnel

Comme précédemment souligné, les modalités d'organisation et de fonctionnement des IMF sont laissées à l'appréciation de chaque Etat. Elles sont régies par des dispositions réglementaires proches de celles des ONG, à quelques différences près. On y distingue deux structures organisationnelles :

#### III.2.1 Les organes de décision

Les principaux organes sont :

- l'Assemblée Générale, organe suprême qui regroupe tous les membres.

Elle est l'organe qui dicte la politique générale et élit les membres du Conseil d'Administration;

- le Conseil d'Administration, dont le nombre des membres dépend des institutions. Il est l'organe



statutaire des décisions stratégiques de mise en œuvre de la politique définie par l'Assemblée Générale;

- le Comité de Crédit : les membres sont élus en assemblée générale, et se réunissent périodiquement pour statuer sur les demandes de crédit;
- le Comité de Surveillance : Il contrôle la gestion administrative et financière des institutions et veille au bon fonctionnement des structures et organes de gestion.

### III.2.2. Les structures de gestion

Ce sont généralement des structures légères composées : d'un gérant et d'un caissier. Les agents de crédits, appelés également conseillers sont chargés des études et du suivi des dossiers soumis pour financement. En fonction de la nature des activités et du volume des financements disponibles, chaque structure élabore ses propres conditions d'octroi de prêts et de suivi des crédits.

L'analyse des différentes institutions de micro financement fait apparaître des similitudes quant aux modalités et conditions d'octroi des prêts et des procédures de suivi.

### III.2.3. Les conditions d'octroi des prêts

Les institutions de micro-finance sont créées sur l'adhésion volontaire des membres capables d'épargner pour accéder au crédit. Les conditions d'octroi de crédit se résument à :

- l'adhésion volontaire du membre par le paiement d'un droit d'adhésion ;
- l'épargne minimum, représentant 10 à 20% du crédit sollicité pendant 6 mois au moins;
- la présentation d'un dossier rentable;
- l'existence d'une garantie ou une caution morale d'un groupement (selon la nature du prêt et de l'organisation) ;
- l'acceptation du suivi des projets financés;
- l'appartenance à un groupement ou à une coopérative.

Les différents services et produits financiers qu'offrent les mutuelles et caisses d'épargne et de crédit s'adressent généralement aux secteurs de l'économie qui ne nécessitent pas de gros investissements. Les crédits octroyés concernent pour l'essentiel :

- les crédits de campagne agricole : achat d'engrais, de semences, frais de labour, achat de bœufs de labour, etc. ;
- les crédits à caractère social :

- éducation, santé, eau potable;
- les crédits pour la promotion de l'emploi et la création des micro entreprises;
  - les crédits pour améliorer l'habitat, l'hygiène et l'assainissement de l'environnement.

L'étude, l'évaluation et le financement des activités procèdent de stratégies adaptées à chaque environnement.

Les approches de communication utilisées par les institutions de micro-finance pour sensibiliser, informer et former leur clientèle sont basées sur des critères socio-économiques et techniques propres à chaque milieu.

### III.2.4. Les stratégies d'intervention des IMF

Le souci permanent des institutions de micro-finance est de veiller à ce que les crédits octroyés soient remboursés et que leurs activités et celles des bénéficiaires des crédits soient pérennes. Pour atteindre ces objectifs, elles procèdent à l'information et à la formation des bénéficiaires effectifs et potentiels des crédits, de même qu'au suivi des projets financés à travers les visites de terrain.

L'information et la formation se font

par l'intermédiaire des séances d'animation qui sont les moyens privilégiés pour atteindre les populations. Ces animations sont généralement adressées aux groupements d'intérêts économiques, aux groupements de femmes et aux promoteurs privés. L'animation se déroule le plus souvent selon un calendrier préétabli et au siège social des demandeurs de crédit. Les agents d'animation sont des sociologues et des spécialistes en micro-finance expérimentés. Au cours des séances d'animation, qui sont des occasions de formation et d'information sur les conditions d'octroi de crédit, les promoteurs exposent leurs idées de projet individuel ou collectif et les difficultés qu'ils rencontrent pour le montage de ceux-ci.

Quant aux visites de projets, elles sont axées sur la sensibilisation des bénéficiaires de prêts par rapport à la nécessité du remboursement des crédits. Il arrive que les crédits alloués ne soient pas toujours affectés à l'objet principal du projet, d'où la nécessité du renforcement des actions de suivi.

En définitive, le suivi des projets financés, la formation en gestion financière et comptable et la sensibilisation des bénéficiaires des prêts, sont des stratégies d'interven-

tion, qui permettent de garantir le remboursement des crédits et de pérenniser les activités des mutuelles et des bénéficiaires.

#### **IV. Les aspects financiers des IMF**

Les aspects financiers portent principalement sur la formation du capital social des IMF. Celle-ci dépend des statuts de l'institution à créer. Ainsi, le capital des mutuelles, des coopératives et des caisses d'épargne et de crédit diffère de celui des ONG, et des projets d'appui aux petites et moyennes entreprises.

##### **IV.1. La formation du capital des mutuelles et caisses villageoises d'épargne et de crédit**

Il provient de 3 sources :

- les fonds propres des actionnaires (part sociale ou actions) ;
- l'épargne des adhérents ;
- les emprunts bancaires ou lignes de crédits extérieurs.

##### **IV.2. Le capital des ONG locales ou internationales**

Ce sont des ressources, généralement constituées des subventions d'investissement destinées aux pro-

jets sociaux ayant des volets de promotion d'emploi et de soutien aux activités génératrices de revenus (essentiellement affectées aux projets des femmes et des jeunes).

##### **IV.3. Le capital des projets d'appui aux petites et moyennes entreprises**

Les fonds sont mis à la disposition des Etats par les bailleurs de fonds et gérés par des structures autonomes placées sous la tutelle des Ministères des Finances ou de l'Emploi. Ces ressources ont pour objet le financement des activités entrant dans le cadre des programmes de lutte contre la pauvreté et pour la promotion de l'emploi.

Le volume et la nature des activités financées dépendent en grande partie de la capacité financière de chaque institution et des conditions d'éligibilité aux financements.

Vu le nombre de plus en plus croissant des institutions de micro-finance et les demandes importantes faites par les populations, il est indispensable de renforcer leurs capacités financières.

Le respect des procédures de gestion financière et le faible niveau

technique des organes de décision et des structures de gestion des institutions constituent des contraintes majeures qu'il faudra au préalable circonscrire et lever.

Les contraintes financières des IMF découlent :

- de l'insuffisance des ressources financières disponibles;
- des difficultés d'accès aux lignes de crédit extérieures par manque de capacité technique à gérer ou à respecter les procédures bancaires;
- des conditions rigoureuses d'octroi de prêts extérieurs;
- des cumuls d'arriérés de remboursement des crédits par les promoteurs (entraînant la diminution de la capacité financière des institutions de crédit);
- du plafonnement des lignes de crédit (les activités à fort taux d'absorption financière ne sont pas financées).

Au delà de ces contraintes financiè-

res, il y a lieu de souligner de nombreux cas de faiblesses liées notamment :

- au manque de transparence dans la distribution des crédits (le copinage des membres du Comité Administratif, des Comités de Crédit et les affinités parentales qui influent sur les accords de crédit);
- à la non transparence dans la gestion des fonds;
- au non respect des procédures de gestion bancaire et comptable imposées par la Banque Centrale des Etats de l'Afrique de l'Ouest (BCEAO);
- à l'insuffisance des mesures de sécurité (coffre-fort gardé dans des bâtiments, absence de système d'alarme);
- au risque de détournement des fonds;
- au manque de professionnalisme dans la gestion des crédits.

## CHAPITRE 2 :

### IMPACT DES INSTITUTIONS DE MICRO-FINANCEMENT DANS HUIT ETATS MEMBRES DU RESEAU CREPA. \_\_\_\_\_

**L**e rôle économique et le poids financier de plus en plus importants des institutions de micro-finance au niveau des États membres du CREPA ne sont pas sans conséquences sur ces pays et même sur la vie économique, sociale et culturelle des populations bénéficiaires. Les résultats des études ont en effet montré que l'injection des activités des IMF dans la vie économique, financière et sociale a entraîné des impacts positifs, tant au niveau global de l'économie qu'au niveau de l'amélioration des conditions de vie des populations. D'une manière générale, les activités économiques créées ou développées, la création d'emploi, l'amélioration des conditions de vie sociale de la population (école, santé, habitat), l'augmentation du PIB, les revenus monétaires engendrés, sont des impacts concrets dus aux institutions de micro-finance.

#### I. Impacts au niveau des États

L'intérêt accordé au secteur de la micro-finance par les autorités procède d'une volonté politique réelle d'appuyer et de prendre désormais en compte la

participation effective de ces institutions à la vie économique et sociale des différents États. L'importance des ressources financières mobilisées et les crédits injectés dans le circuit économique, les emplois générés, sont la preuve matérielle que ces institutions, marginalisées au départ, peuvent apporter leur contribution aussi modeste soit-elle à l'essor économique des pays membres du CREPA. C'est ainsi que, dans les pays comme le Bénin, le Burkina Faso, la Côte-d'Ivoire, le Mali, le Togo et le Sénégal, des performances économiques ont été enregistrées et ce, grâce à l'importance et la place conquises par ces institutions de micro-finance au sein des économies.

En Côte d'Ivoire, 60% des bénéficiaires ont pu créer un nouvel emploi grâce au financement de ces institutions ; 44% des bénéficiaires ont vu leur pouvoir d'achat s'accroître.

Au Burkina Faso, les IMF ont contribué pour 30% à la formation du PIB en 1997 et fournit 16.58% des crédits nationaux. Leurs dépôts auprès des banques nationales représentent 4 % du total des dépôts.

Au Mali, selon le rapport d'activités de la Cellule d'appui aux sociétés et mutuelles d'épargne et de crédit, à la date du 31/12/2000, les réseaux des caisses et mutuelles d'épargne et de crédit disposaient d'un capital de 991.433.000 F CFA, d'un dépôt en cours de 11.916.628 000 F CFA et d'un cumul de crédits octroyés de 15.041.081 000 F CFA.

Au Togo, les IMF ont participé pour 15% au volume des financements nationaux.

Si au niveau des Etats ou au niveau global des économies, les effets des institutions de micro-finance n'ont pas toujours été perceptibles, ils l'ont par contre été à l'échelle individuelle, c'est-à-dire au niveau des populations bénéficiaires.

## II. Impacts au niveau des populations bénéficiaires

L'amélioration des revenus économiques des bénéficiaires, leurs possibilités d'accès aux services sociaux de base (école, santé, éducation, activités socio culturelles), de leur cadre de vie et de l'environnement, etc. ont été rendues possibles grâce aux financements des

institutions de micro-finance. De même, la création et l'implantation massive des caisses et mutuelles d'épargne et de crédit dans les confins des villages et des périphéries urbaines, ont contribué à promouvoir l'émergence de nouveaux acteurs économiques longtemps en marge des économies nationales. Les effets produits par ces institutions



sur les populations sont de plusieurs ordres.

### II.1. Les effets positifs sur les populations

Ils concernent les aspects suivants :

#### a) *L'emploi direct*

Les crédits octroyés servent à financer des activités orientées généralement vers l'auto-emploi.

Au Bénin, les IMF emploient 204 gérants et 694 agents de crédit.

Au Burkina Faso, 21% des familles sont directement ou indirectement touchées par les effets des sociétés de financement décentralisées.



En Côte d'Ivoire, 60% des bénéficiaires ont pu se créer un emploi rentable grâce au financement des IMF.

Au Sénégal, il a été constaté que 35,9% des emplois existants ont été consolidés par l'acquisition de financements supplémentaires et 31,4% de nouveaux emplois créés par les PME. Le niveau global de l'emploi dans le pays s'est accrue de 1,82 %.

Bien que ne disposant pas de statistiques sur l'emploi dans les autres pays, il est certain que l'accroissement continu des bénéficiaires des crédits des mutuelles est une preuve de création d'emplois au niveau des pays, puisque ces crédits sont suppo-

sés être investis dans des secteurs rentables et qui leur rapportent des revenus.

Par exemple au Mali, le nombre de bénéficiaires de crédits à la date du 31/12/2000 était 100.387 personnes dont 63.966 hommes, 33.868 femmes et 2.553 personnes morales (source Ministère de l'Economie et des Finances, Cellule d'Appui Technique aux SFD).

#### *b) L'augmentation du revenu économique*

En Côte d'Ivoire, 44% des bénéficiaires ont vu leur pouvoir d'achat s'accroître et 76,8% au Sénégal ont réalisé des bénéfices en investissant dans des secteurs productifs. Au Bénin, 54 % des bénéficiaires ont vu leurs revenus augmenter et 44 % affirment que leur niveau de pauvreté a diminué.

#### *c) L'accès aux services urbains de base est amélioré*

Sur le plan de la santé, les possibilités d'acheter des médicaments génériques et de payer les soins de santé ont sensiblement augmenté dans certains pays.

Au Sénégal et en Côte d'Ivoire, 44,5% des bénéficiaires sont capables de

payer les frais de consultation au niveau des centres de santé communautaires, en Côte d'Ivoire, 47% d'entre eux ont vu leurs conditions sanitaires s'améliorer contre 32 % au Bénin.



#### *d) L'éducation et la formation*

Au Bénin, 25% des bénéficiaires payent pour l'éducation de leurs enfants et en Côte d'Ivoire 40% d'entre eux affirment que leur niveau de gestion s'est amélioré.

Au Sénégal, 49,5% des dépenses des bénéficiaires sont affectées à l'achat de fournitures scolaires (principalement par les femmes) et 24,5% pour le paiement des frais de scolarité.

Seulement 3,6% sont utilisés pour les frais de l'enseignement professionnel (coûts élevés par rapport à l'enseignement fondamental). Au Bénin, 70% des promoteurs ont reçu des formations et assisté à des séances d'animation.

#### *e) L'accès à l'eau potable et l'assainissement*

En Côte d'Ivoire 55% des bénéficiaires utilisent les revenus des activités financées par les institutions pour s'approvisionner en eau potable, ceci témoigne de l'intérêt qu'elles accordent à l'amélioration de leurs conditions de vie (surtout la santé), 9% seulement d'entre eux au Sénégal sont branchés sur le réseau d'adduction d'eau.



#### *f) L'habitat et l'assainissement*

L'amélioration du cadre de vie passe par l'assainissement de l'habitat et de l'environnement immédiat. Vu le coût élevé des terrains urbains et de la construction de nouvelles maisons, 20% des bénéficiaires en Côte d'Ivoire ont pu améliorer leur habitat par des actions d'entretien courant et 3,6% au Sénégal ont entrepris des aménagements internes (construction de 1 à 2 pièces supplémentaires).



Au Bénin 19% ont vu leur habitat s'améliorer grâce au financement acquis.

### *g) L'autonomie financière*

La capacité de gestion des bénéficiaires, renforcée par le suivi et la formation, a permis à un certain nombre de bénéficiaires d'être mieux outillés pour gérer leurs fonds. Ainsi, au Sénégal, 79% des bénéficiaires estiment qu'ils sont financièrement autonomes.

Les femmes représentent le groupe le plus nombreux des bénéficiaires des financements des caisses villageoises d'épargne et de crédit (86% au Sénégal contre 85% pour le Mali). Généralement ces femmes ont une double casquette : elles bénéficient des prêts individuels et des financements dans le cadre de leur groupement, qui sont octroyés par rotation.

L'augmentation des revenus monétaires crée d'autres besoins secondaires. Le désir d'acquérir des moyens de communication et d'information modernes augmente chez certaines couches sociales. C'est ainsi qu'au Sénégal, 5% des bénéficiaires ont pu s'acheter un téléviseur et 6,4% un poste radio. L'achat de frigo, 6,4%, est souvent destiné au commerce des produits alimentaires (boissons locales, lait et autres) et à la conservation

des vivres frais.

Du point de vue social, on constate un renforcement des liens de solidarité par le développement des groupements féminins et la création des Groupements d'Interêt Economique (GIE de Jeunes filles et garçons). L'intégration sociale, la caution solidaire et morale des groupements sont des valeurs traditionnelles qui se renforcent et se brisent en fonction des comportements et des attitudes des populations.

La cohésion sociale créée par la micro-finance est favorisée par la caution solidaire et la participation financière des groupes organisés pour les diverses activités de développement communautaire.

L'analyse des impacts positifs des institutions de micro-finance sur le développement des économies nationales et sur les conditions et le cadre de vie des populations a permis d'évaluer les effets induits sur le plan des revenus économiques, sur l'emploi, l'épargne locale, la santé, l'éducation, la formation, l'habitat, l'environnement et la cohésion sociale.

Toutefois, si les institutions de micro-finance ont eu des effets positifs dans les pays membres du CREPA et sur

les bénéficiaires, il est aussi important de souligner des effets pervers créés par les financements de ces institutions. Ils s'agit là des aspects négatifs liés au développement de ces institutions et qui méritent d'être pris en compte pour une meilleure gestion future.

## II.2. Les impacts négatifs sur les bénéficiaires

Les difficultés se situent à plusieurs niveaux :

- les taux d'intérêt des prêts appliqués dans beaucoup de pays sont élevés (variant entre 15 et 25% au Togo, 16% à 20% en Côte d'Ivoire, 10 à 13% au Mali) ;
- les taux d'apport personnel fixés entre 10 à 30% du montant sollicité selon les types de crédit sont très élevés;
- le renforcement de la dépendance financière des bénéficiaires (le crédit est lourd à rembourser à cause des pénalités de retard de remboursement) ;
- l'appauvrissement des bénéficiaires en fin de remboursement du capital (dans le cas des activités non viables);
- la faible capacité des bénéficiaires à épargner;
- la courte durée des prêts (court

terme de 1 à 24 mois);

- le volume très bas des crédits ne permet pas un développement des activités (les crédits concernent généralement les fonds de roulement difficiles à maîtriser à cause de l'inflation);
- les difficultés de communication liées au niveau d'alphabétisation (les femmes surtout) et à l'insuffisance de formation et d'information de la part des institutions de micro finance (méconnaissance des mécanismes de fonctionnement des IMF);
- les conflits sociaux entre les membres des groupements avalistes des prêts consentis;
- les problèmes créés au sein des couples (les femmes se cachent pour emprunter le plus souvent, et les époux refusent de leur accorder des garanties ou d'avaliser les prêts);
- les moyens limités de certains bénéficiaires pour accéder aux services urbains de base (adduction d'eau, camion de vidange, construction de latrines ou fosses septiques) financés par les institutions de micro finance.

L'analyse de l'ensemble des effets des IMF sur l'économie des Etats et sur les populations bénéficiaires montre qu'au delà de certaines contraintes, qui peu-


vent limiter leur essor, ces institutions sont des outils précieux de développement économique et social. De l'analyse des aspects financiers, il ressort que les ressources financières, malgré leur insuffisance, sont disponi-

bles et peuvent être mobilisées pour accompagner les efforts de développement déployés dans le secteur de l'eau et de l'assainissement.

# CHAPITRE 3 :

## MECANISMES DE MICRO-FINANCEMENT DANS LE SECTEUR DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT

### I. Mécanismes de micro financement identifiés

 raditionnellement, les activités financées par les IMF concernent les secteurs productifs de l'économie. Rarement, elles ont investi leurs fonds dans le secteur de l'eau et de l'assainissement, domaine de service public réservé à l'Etat.

Cependant, on assiste de plus en plus à des projets sociaux initiés à la base par des communautés et des collectivités locales appuyés par des ONG internationales et locales. Au sein de



ces projets, des volets liés aux services urbains de base sont financés dans le secteur de l'approvisionnement en eau potable et de

l'assainissement. A cet effet, un certain nombre de projets ont été expérimentés dans des pays comme le Burkina, la Côte d'Ivoire et le Mali.

Il s'agit là, d'exemples de mécanismes de micro-financement dans ces pays dans le secteur de l'eau et de l'assainissement.

#### I.1..L'expérience du Burkina Faso

Il s'agit du projet de gestion des ordures ménagères de Wogodogo, initié par le CREPA, avec l'appui de l'Institut Africain de Gestion Urbaine. Il est localisé dans la ville de Ouagadougou, au quartier Wogodogo, secteur 10, arrondissement de Baskuy. Le projet vise l'amélioration du cadre de vie des populations à travers la collecte des ordures ménagères. Trois (3) activités principales sont initiées dans le cadre de

son exécution. Il s'agit :

- de la collecte des ordures ménagères;
- de la mise en place d'un systè-

me de production de compost;  
- d'une activité d'épargne-crédit permettant aux populations d'acquérir des ouvrages d'assainissement et de stockage/conservation d'eau potable.

Le projet est géré par une Association féminine appelé-Laguemyam.

Après l'évaluation de la première phase du projet (1995-1996), 28 ménages ont bénéficié de prêts pour réaliser 35 ouvrages. Seuls 5 ménages ont remboursé leurs crédits. Pour la seconde phase, 18 ménages ont réalisé 20 ouvrages et le taux de remboursement s'est sensiblement amélioré grâce aux actions de sensibilisation des animatrices du projet.



Les résultats timides enregistrés par le volet épargne crédit relèvent plus, du faible niveau économique des populations, qui préfèrent inves-

tir dans les besoins prioritaires tels que la nourriture, l'eau potable, que d'entreprendre des activités jugées secondaires et dont les coûts sont



difficilement supportables.

## 1.2. Le Projet "appui à l'abonnement" de la Côte d'Ivoire

Le CN CREPA de Côte d'Ivoire a initié un projet intitulé "Projet d'appui à l'abonnement". Ce projet a pour but de définir de manière expérimentale, par l'approche participative, les voies et moyens pour faciliter l'accès des populations défavorisées à l'eau potable. Le site du projet est le quartier Williams-ville 2-Kennedy, dans la Commune d'Adjamé à Abidjan. La participation financière était fixée à 5.000 F CFA pour un coût total de 20.000F CFA par branchement.

L'évaluation du projet faite par le CN CREPA a permis de se rendre compte qu'il y'a eu des effets positifs sur les bénéficiaires surtout en ce qui concer-

ne l'amélioration des conditions de vie et de santé de la population. En effet, grâce à ce projet, les dépenses des bénéficiaires en matière d'approvisionnement en eau potable ont considérablement baissé de 44% et, le surplus dégagé leur permet de faire face à d'autres dépenses, telles les dépenses de santé et d'hygiène.



Aussi, les bénéficiaires réaliseront désormais un gain en terme de temps du fait de la réduction de temps de déplacement pour s'approvisionner en eau potable. Enfin, 61% d'entre eux ont vu leur pouvoir d'achat s'améliorer suite au branchement sur le réseau SODECI.

### 1.3. Le cas du Mali

Il concerne la réalisation de puisards et la construction de mini égouts dans trois (3) anciens quartiers très peuplés, où les problèmes d'assainissement se posent avec acuité.

Dans la Commune II du district de

Bamako, l'ONG AREM a réalisé des puisards avec l'appui financier de World-éducation et la construction des mini égouts grâce au financement de l'Agence Française de Développement (AFD). Les familles bénéficiaires ont entièrement remboursé les fonds. Suite au succès enregistré par le projet, d'autres expériences similaires ont été réalisées à Baco-Djicoroni et à Banconi Flabougou. Les 2 projets sont financés dans le cadre du programme d'assainissement des tissus anciens du district de Bamako.

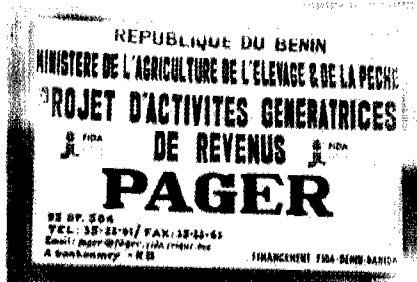
Les différents partenaires impliqués dans le projet sont : l'Office Malien de l'Habitat (OMH), principal bailleur de fonds du projet, la Caisse Nyésigiso, désignée pour la gestion des fonds, le GIE Kénéyaso, la coopérative Banju, pour la réalisation des travaux et les familles bénéficiaires.

Cette expérience n'a pas été une réussite parce que les familles n'ont pas remboursé la totalité des coûts des ouvrages.

L'analyse des aspects institutionnels, socio-économiques, financiers et techniques des IMF montre que le niveau de participation financière et le volume des crédits accordés au sec-

teur de l'eau et de l'assainissement sont très limités. Les IMF y accordent peu d'intérêt parce que généralement, les secteurs sociaux de développement ne sont pas rentables du point de vue économique et financier. Les Institutions à vocation financière hésitent à investir dans ces domaines et les populations très souvent refusent de respecter leurs engagements financiers (cas des expériences pilotes au Mali et au Burkina Faso).

Toutefois, en dépit de ces considérations d'ordre financier et technique, le secteur de l'eau et de l'assainissement demeure un défi du développement. C'est pourquoi, il est nécessaire d'impliquer et de sensibiliser tous les acteurs du développement dans la recherche de solutions adaptées pour le financement de ce secteur.



C'est d'ailleurs dans cette optique que le CREPA a initié la recherche-action, afin d'explorer les opportunités que la microfinance est susceptible d'offrir dans le secteur de l'eau et de

l'assainissement, et de favoriser l'accès à faible coût des populations défavorisées des milieux périurbains et ruraux à l'eau potable et à l'assainissement. Les Etats membres du CREPA qui ont eu des expériences en matière de financement du secteur de l'eau et de l'assainissement ont fait des propositions en vue d'informer les promoteurs.

## II. Mécanismes de micro-financement proposés par les Etats du réseau CREPA dans le secteur de l'eau et de l'assainissement

L'un des objectifs spécifiques de la recherche sur la micro-finance, est de faire des propositions de mécanismes de financement appropriés pour le secteur de l'eau et de l'assainissement.

Les Centre Nationaux du Bénin, du Burkina Faso, de la Côte d'Ivoire, du Mali, du Sénégal et du Togo, ont proposé des mécanismes de financement dans le secteur de l'AEPA, inspirés des systèmes en vigueur dans les pays, ou à partir de leurs propres expériences.

Au cours des résultats exposés par les CN, des schémas avec des approches différentes ont été proposés.

## II.1. Les mécanismes proposés par le CN du Bénin

Le Bénin a proposé deux types de crédits pour financer l'AEPA.

### \* Mécanisme 1 :

Le financement direct des ouvrages par les IMF

Les ouvrages sont directement financés par les IMF, qui se chargeront du suivi et du remboursement des crédits.

### \* Mécanisme 2 :

Les crédits - relais . Ce sont les promoteurs qui sont les bénéficiaires directs des prêts.

Ces deux mécanismes présentent des atouts et faiblesses

En ce qui concerne les atouts, on peut citer :

- l'expérience des IMF en matière de gestion de crédit;
- la disponibilité des ressources financières;
- l'exigence de garanties pour les promoteurs;
- l'identification des conditions de réussite technique;
- les mesures d'accompagnement définies (IEC, appui logistique, et

appui technique du CREPA).

Quant aux faiblesses, elles sont de deux ordres :

- la non précision du niveau de participation financière des populations bénéficiaires;
- l'inexistence d'étude de faisabilité des mécanismes à proposer.

## II.2. Le mécanisme proposé par le CN du Burkina Faso

Le CN CREPA du Burkina Faso, propose deux alternatives de micro financement dans le domaine de l'AEPA. Il s'agit de :

La création d'un Fonds mis en place par le CREPA pour financer les ouvrages AEPA au profit des populations défavorisées et assurer la formation des entrepreneurs intéressés par le secteur.

Le système va combiner le financement des Activités Génératrices de Revenues et des activités d'assainissement.

Il s'inspirera des modèles des IMF existant dans le pays, et exigera des promoteurs une épargne préalable pour le financement de leurs projets. En clair, tout promoteur bénéficiant d'un crédit doit obligatoirement initier un projet d'ouvrage AEPA.



Les garanties et les taux d'intérêt doivent être incitatifs pour les bénéficiaires (taux inférieur à celui fixé par la BCEAO, qui est de 27%).

#### \* La signature d'une convention de partenariat

A travers cette convention, il est prévu de mettre à la disposition d'une IMF identifiée par rapport à son expertise une ligne de crédit destinée à financer les ouvrages d'eau et d'assainissement uniquement et à certaines conditions par le promoteur des ouvrages.

Les intérêts produits par les crédits seront affectés au paiement des services de la structure intermédiaire, à la rémunération du crédit initial et enfin à la constitution d'un fonds de subvention.

La réussite du mécanisme dépendra des conditions suivantes :

- faire le marketing des produits CREPA (ouvrages d'eau et d'assainissement) auprès des populations;
- intégrer le volet IEC à la promotion des ouvrages AEPA;
- procéder à l'étude technique, socio-économique et environnementale.

Les mécanismes ainsi proposés, présentent des avantages d'ordre institutionnel, technique et financier.

La création d'un fonds CREPA pour financer les ouvrages AEPA de type IMF bénéficie de l'existence d'un cadre institutionnel et juridique opérationnel au Burkina et de l'expérience des IMF en matière de gestion de crédit.

L'idée de créer un fonds qui sera directement géré par les IMF peut être un facteur de promotion des ouvrages AEPA, car les IMF bénéficient d'une audience sociale grandissante auprès des populations à faibles revenus.

Le mécanisme basé sur le partenariat avec les IMF, organisations opérationnelles, est une stratégie à encourager, car il permet à chaque structure de jouer pleinement le rôle qui lui est dévolu.

Le CREPA peut mobiliser les fonds, apporter son expertise technique aux IMF, chargées d'étudier et de financer les ouvrages AEPA et garantir le remboursement des crédits. Toutefois, le fonctionnement des mécanismes peut être entaché de faiblesses causées par :

- l'inexpérience du CREPA en matière de micro financement
- la faible capacité des bénéficiaires à apporter des garanties solides pour les prêts..

### II.3. Le mécanisme proposé par le CN de Côte d'Ivoire

L'expérience positive du " projet appui à l'zbonnement " peut être vulgarisé dans le secteur de l'AEPA. Pour la mise en œuvre du projet d'appui à l'AEPA, un mécanisme en 7 étapes a été proposé par le CN de la Côte d'Ivoire:

1. Identification des bénéficiaires par le CN CREPA ;
2. validation des activités jugées rentables ;
3. aval du CN CREPA au profit des bénéficiaires des prêts ;
4. constitution d'un fonds de réserve sur les financements (bénéfices) pour financer les ouvrages AEPA (accès aux services) ;
5. gestion démocratique des fonds ;
6. transformation des fonds ou capital de la future IMF à créer ;
7. participation active des bénéficiaires comme membres de la société.

Le mécanisme ainsi proposé se présente sous deux formes de financement des ouvrages CREPA :

- un financement directement octroyé par les institutions de micro-finance dans le cadre de leurs activités traditionnelles ;
- et un financement subsidiaire grâce à l'intervention du CREPA.

Les forces identifiées dans le mécanisme se situent au niveau de :

- l'adoption d'une approche participative avec les bénéficiaires ;
- la sensibilisation des populations ;
- l'aval du CN CREPA .

Comme faiblesses on peut noter :

- l'inexpérience du CN CREPA dans le suivi des crédits du système des IMF (activité à vocation de rentabilité économique et financière);
- la non précision de la garantie du CREPA;
- le manque de précision sur le statut de la future IMF que le CREPA veut créer (est-ce conforme à son statut original ?).

Le mécanisme de financement proposé par le CN CREPA, de Côte d'Ivoire est une réponse aux préoccupations du CREPA en matière de financement des ouvrages.

Force est de reconnaître que la création d'une IMF spécialisée dans le financement des ouvrages AEPA nécessite la disponibilité de fonds

(subventions) spéciaux quand on sait que les IMF n'investissent que dans des secteurs économiquement rentables et à courte durée.

Au Mali, les expériences de micro-finance dans le secteur de l'AEPA sont celles des ONG locales et des GIE appuyés par les bailleurs de fonds, à travers la réalisation des programmes de développement urbain.

Les exemples de Bozola, projet pilote de construction de puisards et de caniveaux, ont été le seul cas de réussite, les cas de Banconi Flabougou et de Baco-Djicoroni n'ont pas donné les résultats escomptés.

Les problèmes de recouvrement des coûts des investissements, les problèmes de gestion et de communication entre les différents partenaires sont entre autres difficultés qui ont entravé la réussite de ces projets.

En considérant ces cas d'échec, le CN CREPA Mali n'envisage pas pour l'instant de s'investir financièrement dans ce secteur. Cependant, il propose l'adoption d'un schéma de partenariat entre les différents intervenants techniques et financiers dont l'objectif est

le renforcement et l'amélioration des actions au niveau du secteur de l'eau et de l'assainissement.

Le mécanisme proposé par le CREPA Mali

Le CREPA Sénégal envisage la création d'un fonds spécial destiné à financer les ouvrages dans le domaine de l'AEPA.

Il s'agit de la mise en place d'un fonds appelé Fonds Communautaire pour l'Approvisionnement en Eau Potable pour l'Assainissement, appelé FOCAEPA.

Le fonds sera géré par une structure autonome du CREPA avec son staff composé d'un personnel qualifié et expérimenté.

Les groupes cibles du projet seront identifiés parmi les groupes structurés ayant une expérience de collaboration avec les ONG locales.

Pour la réalisation des activités, un réseau de partenaires sera mis en place, constitué du CREPA des bailleurs de fonds, des élus locaux, des services déconcentrés de l'Etat, des services techniques et des organisations communautaires.

Le fonds CREPA sera alimenté au départ par le capital propre du

CREPA, auquel s'ajouteront les contributions des adhérents et les intérêts produits par les prêts consentis aux groupements.

Les conditions d'octroi seront subordonnées à l'adhésion au fonds et à la prise de participation au capital social.

Les ouvrages seront réalisés par le CREPA, afin de s'assurer qu'ils seront réalisés et à moindre coût. Le volet entretien sera confié aux GIE des quartiers où seront réalisés les ouvrages. Quant au suivi du remboursement des prêts, il sera assuré par des comités mis en place par les bénéficiaires et le CREPA.

Ce fonds sera créé pour la réalisation d'une phase test du projet, son extension à d'autres localités dépendra de sa réussite.

Les avantages techniques et institutionnels des IMF sont des atouts que le mécanisme proposé peut exploiter pour la mise en place du fonds.

L'engouement des populations défavorisées pour de telles initiatives est toujours fort et cela, malgré le fait que les seules expériences connues, sont celles d'ONG ayant des capacités financières assez importantes, pour réaliser de gros ouvrages, sans une forte participation finan-

cière des populations (taux variant entre 5 et 10% du coût des investissements).

Le processus de mise en place du fonds proposé présente des atouts socio-économiques, du fait que les groupements sont prêts à investir dans les secteurs eau et assainissement, malgré la faiblesse de leurs revenus.

Les expériences des ONG ENDARUP et le projet REGEFOR attestent d'une positive volonté des populations défavorisées de payer pour les ouvrages AEPA. Leur degré d'implication sur le plan financier (apport personnel) et de la gestion (comités de gestion) est un facteur positif sur lequel le CN CREPA peut s'appuyer pour expérimenter son projet.

L'une des faiblesses demeure l'insuffisance des garanties exigées par les bailleurs de fonds, surtout lorsque ces fonds sont destinés à financer des investissements sociaux. La pérennité des mécanismes dépend aussi de la garantie du remboursement des prêts.

Les problèmes de communication entre différents partenaires impliqués dans la gestion des projets

sociaux, la mauvaise volonté des populations pour le remboursement des prêts, sont à l'origine de nombreux cas d'échec.

Dans le mécanisme proposé, le CREPA joue le rôle essentiel de bailleurs de fonds. L'inquiétude se situe au niveau institutionnel. Le CREPA contrairement à ses missions traditionnelles risque de se transformer en une institution de micro-finance, vocation pourtant dévolue à des spécialistes bien expérimentés dans le domaine.

On peut donc préconiser d'instituer une synergie entre différents partenaires intervenant dans le secteur de l'eau et de l'assainissement où chacun jouera le rôle qui est le sien.

Cette approche mérite une réflexion et pourquoi pas la création ou le renforcement du cadre de concertation entre le CREPA et ses partenaires

## II.6. Le mécanisme proposé par le Togo

Au Togo, la volonté des IMF et des populations à investir dans le financement du secteur de l'AEPA est manifeste, mais aucune IMF n'est

prête à investir ses fonds, car l'évidence de rentabilité n'est pas toujours prouvée.

C'est pourquoi le CN CREPA du Togo a proposé un mécanisme de financement basé sur le partenariat entre le CREPA/IMF et les populations.

Dans le fonctionnement du système, le CREPA joue le rôle de bailleurs de fonds. Il met à la disposition des IMF les lignes de crédit pour le financement des ouvrages et des activités génératrices de revenus et apporte une subvention d'appui technique pour les IMF (suivi, frais de formation, etc.).

Les IMF sont chargées de gérer les fonds affectés pour le financement des ouvrages et d'assurer le recouvrement auprès des communautés.

La participation des populations est estimée entre 10 et 12% du coût total des ouvrages proposés.

L'analyse du schéma fait ressortir des forces et des faiblesses.

Les forces :

- le partenariat basé sur l'implication d'IMF spécialisées dans la gestion des crédits (études, suivi);
- l'appui institutionnel du CREPA,

qui peut motiver les IMF à investir dans le secteur.

Quant aux faiblesses elles se situent surtout au niveau :

- du taux d'apport personnel peu élevé exigé des populations ;
- de l'insuffisance de garantie pour le CREPA en cas de non remboursement des fonds octroyés par le CREPA à titre de prêt ;
- de la non participation financière des IMF à l'exécution des projets.

L'analyse des différents mécanismes de financement proposés par les centres nationaux, montre qu'il existe un certain nombre d'atouts et des contraintes des institutions de micro finance pour le secteur de l'eau et de l'assainissement. Ainsi, toute stratégie du CREPA en la matière devrait chercher à exploiter au mieux ces atouts et limiter, voir éliminer les contraintes.

### **III. Les atouts et les contraintes des institutions de micro finance pour le secteur de l'eau et de l'assainissement**

#### **III.1. Les atouts**

##### **III.1.1. Le cadre juridique et institutionnel**

L'existence de cadre législatif et réglementaire dans la plupart des CN

CREPA est un gage de sûreté pour la création des IMF. La création d'une police financière au Togo rassure les institutions qui craignent le non remboursement des prêts. Au Burkina, il existe un réservoir des Institutions de micro finance tout comme au Mali et dans d'autres Pays abritant les Centres Nationaux.

#### **III.1.2. Les aspects techniques**

Les cellules techniques de contrôle, de suivi et des procédures de création et de gestion des IMF, favorisent l'émergence et le développement des sociétés. Elles assurent la formation des IMF et le suivi des activités. Le respect des règles du jeu leur procure des avantages financiers et fiscaux déjà évoqués dans l'analyse consacrée au chapitre.

L'expérience des institutions en matière de gestion de crédit et de mobilisation des groupes et l'existence d'un mécanisme endogène de mobilisation des ressources financières (tontines, cotisations) sont des atouts majeurs que le CREPA peut exploiter dans le cadre de la collaboration technique et financière.

Il existe également une volonté des partenaires au développement à financer les institutions de micro-financement dans le cadre des pro-

grammes de lutte contre la pauvreté.

### III.1.3. Les aspects socio-économiques

Les groupes cibles des IMF doivent avoir un ensemble de valeurs. Il s'agit entre autres de:

- la caution morale et la solidarité;
- la cohésion sociale des groupements communautaires;
- l'entraide communautaire;
- la forte mobilisation autour des projets sociaux;
- la capacité à gérer les conflits sociaux;
- la participation active aux projets de développement communautaire;
- La volonté de payer des populations;

Tout cela constitue un terrain fécond sur lequel il est envisageable de bâtir une structure solide.

Le CREPA peut s'inspirer des modèles des ONG locales pour initier des actions de partenariat où chaque partie jouera le rôle qui lui est dévolu.

Le renforcement de la capacité financière des groupes sociaux, habitués au système des micro-financements, les mutations qualitatives sur le plan de la santé, de la formation et l'éducation, sur l'environnement et l'habitat, attestent à coup sûr que

les conditions socio-économiques ont connu un réel progrès chez les bénéficiaires enquêtés.

L'évaluation des conditions socio-économiques demeure un préalable à toute action de création de mécanisme de micro financement dans le secteur de l'AEPA.

La mise en place d'une structure de micro-finance, suppose que les ressources financières sont identifiées et peuvent être mobilisées à des conditions favorables pour mener les activités.

### III.1.4. Les aspects financiers.

Les mécanismes proposés par les différents Centres Nationaux, ont la particularité d'être fondés sur la mise en place d'un fonds AEPA, alimenté par les propres ressources financières dans un premier temps, par les apports des bénéficiaires des services ensuite.

La capacité de mobilisation des ressources financières par le CREPA est évidente dans un secteur pour lequel l'institution a la maîtrise technique et une expertise scientifique confirmées. Toutefois, il ne faut pas oublier que toute action de développement dans le domaine de la micro-finance suppose une étude de faisabilité technique,

financière économique et sociale. La disponibilité des ressources financières des IMF, l'existence de taux d'intérêt concurrentiels sont des atouts favorables pour le secteur de l'AEPA.

La joint-venture dans le financement des ouvrages entre les IMF et le CREPA pourra s'établir à quel degré de participation ?

L'alternative financière proposée par le CREPA en matière de micro-financement de l'AEPA est certes une idée noble, cependant la complexité du système de micro-financement exige une longue réflexion avec tous les partenaires impliqués dans le secteur.

La création d'une structure autonome de micro-financement des ouvrages AEPA (cas des Centres Nationaux du Sénégal, du Togo, du Burkina, de la Côte-d'Ivoire) ou en joint-venture (Bénin) doit prendre en compte deux (2) préalables.

L'étude de faisabilité des mécanismes appropriés pour le secteur de l'eau et de l'assainissement doit tenir compte des aspects socio-économique, technique, financier, et environnemental.

### III.2. Les contraintes

Sur le plan juridique et institutionnel, on note l'absence de police de recouvrement sauf au Togo. Les insuffisances de contrôle des structures de suivi et de tutelle font que les Institutions ne respectent pas souvent les règles du jeu. Le laxisme dans la gestion entraîne des coups bas et des financements sans garanties. Le manque de réseaux dans certains pays, et la non fonctionnalité dénotent d'un manque de coordination et de synergie d'action.

Sur le plan socio-culturel, l'insuffisance de formation et d'information des bénéficiaires, font que ces derniers refusent de respecter leurs engagements, arguant le fait que c'est l'argent des projets, d'où le refus de remboursement des crédits. On a pu constater l'insuffisance de l'implication et de sensibilisation des leaders religieux et traditionnels et la non prise en compte de l'aspect genre dans la gestion des micro-projets.

Les contraintes financières sont communes à toutes les institutions. Il s'agit des problèmes de recouvrement, de la courte durée de remboursement des prêts, des montants élevés d'apports personnels, des taux d'intérêt élevés, de la lourdeur dans le processus de décaissement des prêts et des montants limités des crédits octroyés.

Pour renforcer les différents aspects



au bénéfice du secteur de l'AEPA, il est indispensable de prendre en compte certaines conditions, à savoir :

- créer un cadre de concertation des acteurs de l'AEPA;
- encourager la généralisation des taxes d'assainissement sur l'eau potable au niveau local;
- affecter ces fonds pour financer l'AEPA sous le contrôle de la tutelle technique;
- généraliser l'implication des leaders communautaires dans le recouvrement des fonds alloués aux bénéficiaires;
- veiller au degré de participation des groupes cibles;
- renforcer le niveau de formation et d'éducation des bénéficiaires;
- rechercher les capacités techniques requises pour l'exécution des projets;
- requérir l'aval ou l'accord des partenaires potentiels;
- tenir compte des garanties financières requises;
- développer des stratégies de pérennisation des mécanismes et les plans de développement (extension géographique).


Les différents mécanismes de micro-financement proposés par les Centres Nationaux présentent des similitudes et des divergences tant dans l'approche qu'au niveau des statuts à créer.

Suite à l'analyse des différents mécanismes de financement proposés par les Centres Nationaux CREPA, on peut conclure que le CREPA dispose d'une vision en la matière, qu'il faudra clarifier tout en définissant ses objectifs et ses stratégies de mise en œuvre, en tenant compte des différents atouts et contraintes.

# CHAPITRE 4 :

## LES ALTERNATIVES DE FINANCEMENT DU CREPA DANS LE SECTEUR DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT

### I. La nature des fonds pour financer l'AEPA

 Pour les besoins de l'analyse, on peut regrouper les mécanismes en trois (3) catégories suivant la nature des fonds à créer.

Le spécificité fondamentale pour la création d'un mécanisme approprié pour le financement des ouvrages AEPA repose sur la nature des fonds.

A ce niveau, les Centres Nationaux ont proposé des modèles différents inspirés de leur propre approche ou des expériences des institutions existantes dans les pays.

#### I.1. Les fonds spéciaux pour l'AEPA

Il s'agit de mettre en place des ressources financières mobilisées par le CREPA et mises auprès des partenaires traditionnels ou d'autres bailleurs intéressés par les programmes de l'AEPA. Les pays ayant opté pour ce choix sont : la Côte-d'Ivoire, le Sénégal, le Burkina Faso et le Togo.

L'avantage, est qu'il permet une autonomie financière du CREPA, et une capacité endogène à financer les activités. Les inconvénients se situent au niveau du fonctionnement et de la gestion des fonds. Le CREPA n'étant pas une institution de micro finance, il n'apporte pas d'expertise en la matière. Par conséquent, la pérennisation du mécanisme n'est pas certaine.

#### I.2. Les financements en joint-venture

L'approche partenariat du CREPA avec les IMF existantes présente des avantages certains, en ce sens que, ces dernières peuvent lui apporter leur expertise en matière de gestion et de suivi de crédit et favoriser également la mobilisation des groupes cibles habitués à leur système.

Les aspects négatifs découlent de la nature des garanties à apporter et surtout de la capacité financière des bénéficiaires à faire des échéances complexes (deux services de la dette : activités économiques et sociales). Le degré de risque financier doit être supporté au prorata des parts

de chaque partie, car les IMF ont un objectif de rentabilité économique qu'elles défendent.

Le Burkina et le Bénin ont proposé des mécanismes basés sur le partenariat technique et financier entre le CREPA et les IMF.

Les subventions d'appui institutionnel que le CREPA se propose de leur apporter sont-elles des garanties pour financer les ouvrages CREPA ?

Le préalable se situe au niveau de l'évaluation de la rentabilité pour les IMF.

### **I.3. Les financements directs des IMF**

Pour les Centres Nationaux du Mali et du Bénin, toute structure œuvrant pour la promotion des ouvrages d'approvisionnement en eau potable et assainissement ne doit pas se substituer aux IMF qui ont à charge de financer les activités de développement.

Il s'agit de créer un partenariat où le rôle de chaque intervenant sera clarifié.

Le CREPA, dans ses missions traditionnelles doit apporter son assistance technique sur le plan des études, de la formation et de l'appui institutionnel, même si ce volet entraîne des coûts financiers qu'il

doit subventionner ou contribuer à leur prise en charge.

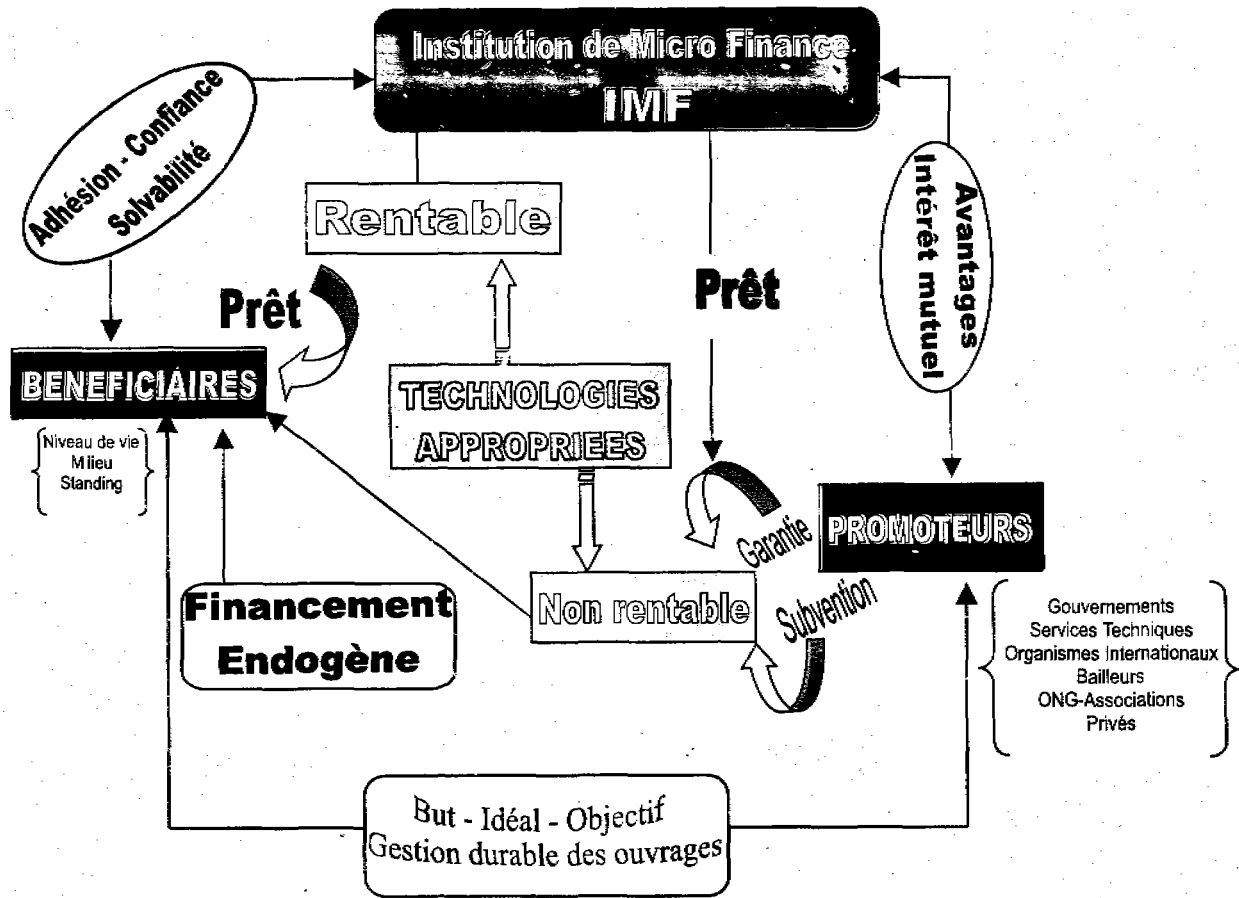
Il appartient au CREPA de dynamiser ses rapports avec les IMF et les motiver afin qu'elles participent à des niveaux importants, au financement des ouvrages de l'AEPA.

L'avantage, est que les IMF ont une capacité de mobilisation des groupements et des associations communautaires et une expérience confirmée en matière de gestion de crédit.

Il faut préciser qu'au delà des résultats positifs acquis en matière de recherche sur le micro financement, le CREPA a adopté le schéma de financement des ouvrages AEPA recommandé lors de l'atelier de restitution afin de le vulgariser auprès des partenaires et intervenants du secteur.

### **II. Schéma conceptuel du mécanisme de micro financement adopté**

Le schéma conceptuel du mécanisme de micro financement du secteur de l'AEPA est le résultat d'un travail de recherche effectué dans huit (08) Centres Nationaux du CREPA dans le cadre de la phase IV (2000- 2005) de son programme de recherche.



MECANISME CREPA POUR LE FINANCEMENT DU SECTEUR DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT

La synthèse des différents mécanismes de micro financement proposés par les Centres Nationaux du CREPA a permis l'adoption d'un mécanisme typique de financement des ouvrages AEPA.

Vu la spécificité des IMF, dont l'objet social demeure la recherche de profit par le financement des activités génératrices de revenus, il sera question de tenir compte de la sauvegarde de leurs intérêts dans le schéma de financement proposé.

Les différents ouvrages d'AEPA ne présentent pas les mêmes intérêts pour les partenaires et promoteurs. La typologie permet de distinguer deux catégories d'ouvrages : il s'agit des ouvrages rentables, qui génèrent des revenus (exemple : les bornes fontaines, les WC collectifs...) et les ouvrages qui procurent des avantages non économiques (exemple : les latrines individuelles, les réseaux d'égouts à faible diamètre...).

Il existe à côté de ces deux groupes, des ouvrages de type individuel, et des ouvrages de type collectif, dont le financement dépend de la taille des modules.

Dans le mécanisme proposé, le rôle et les avantages de chaque intervenant seront précisés ainsi que ceux des

bénéficiaires des services ou investissements.

**Le schéma de ce mécanisme se présente comme suit :**

## **II.1. Analyse du schéma**

Les Promoteurs (les partenaires financiers et techniques et les intervenants dans le secteur de l'AEPA.) mobilisent les ressources financières et les mettent à la disposition des IMF.

Les Institutions de micro-financement (bailleurs de fonds étrangers, Etats, SFD, Collectivités locales, privés), assurent le rôle d'intermédiaires financiers et suivent le remboursement des prêts consentis au nom des promoteurs aux bénéficiaires des ouvrages.

**Les IMF :** financent les ouvrages collectifs rentables qui présentent des garanties, et les ouvrages collectifs non rentables subventionnés par les promoteurs. Les ouvrages individuels sont cofinancés par les IMF et les bénéficiaires (apport symbolique et motivant des bénéficiaires). En plus du financement des ouvrages, elles assurent le suivi de l'exécution des projets et garantissent le recouvrement des crédits..

Les bénéficiaires : apportent une contribution financière en plus des

garanties (apport personnel) pour bénéficier des prêts. Le remboursement des crédits passe par les IMF, qui jouent le rôle d'intermédiaires financiers entre les promoteurs et les bénéficiaires des ouvrages.

Pour le succès de l'opération, les promoteurs apportent leur concours technique aux bénéficiaires par la formation, la sensibilisation et l'étude technique des dossiers. Les ouvrages collectifs sont subventionnés la plupart du temps, car ils ne sont pas économiquement rentables.

En retour, les bénéficiaires apportent des garanties juridiques par la signature des contrats, s'engagent à entretenir les ouvrages (collectifs surtout) et à sensibiliser les utilisateurs pour le bon usage des installations. Les bénéficiaires individuels sont également tenus de veiller au respect des conditions d'hygiène et d'assainissement de leur localité (en s'abonnant aux services publics ou privés d'assainissement; exemple : le conditionnement et la collecte des ordures ménagères).

Le présent schéma retrace l'enchevêtrement des rapports entre les différents partenaires et les rôles que chaque partie est amené à jouer afin de réaliser les projets.

Dans un premier temps il s'agit de clarifier le rôle des promoteurs, véritables

maîtres d'œuvre des ouvrages AEPA.

Le rôle des promoteurs des ouvrages d'AEPA, est d'identifier les partenaires financiers, de rechercher et de mobiliser les ressources financières nécessaires au financement des activités.

Les fonds collectés peuvent être soit des prêts avec des intérêts bonifiés, soit des subventions accordées aux promoteurs actifs dans le domaine de l'AEPA.

D'autres partenaires peuvent se constituer en garant des prêts octroyés aux institutions de micro financement.

Pour les ouvrages collectifs non rentables, il serait envisageable de prévoir des subventions d'investissement afin de satisfaire les bénéficiaires aux ressources financières limitées (la majorité des populations défavorisées).

Dans le mécanisme de mobilisation des ressources au niveau local, des propositions peuvent être faites en ce qui concerne l'utilisation des taxes sur l'assainissement perçues par les services chargés de la gestion de l'eau et de l'assainissement.

Ces fonds peuvent constituer des apports importants et du coup, rassurer les bailleurs de fonds étrangers et

les institutions qui hésitent à financer le secteur de l'assainissement, jugé non rentable pour la plupart du temps. Les ressources ainsi collectées, seront mises à la disposition des institutions de micro-financement qui, dans un second temps seront chargées de financer les ouvrages collectifs ou individuels.

Elles bénéficieront également de l'appui technique des promoteurs dans le montage des dossiers et au niveau de la réalisation et du suivi.

Les ouvrages rentables seront financés sous réserve que les bénéficiaires remplissent les conditions fixées par les institutions.

Ces institutions, en plus du financement des ouvrages, doivent veiller à la garantie du remboursement des prêts octroyés aux bénéficiaires, les sensibiliser et les suivre afin de s'assurer que les fonds reçus ont été effectivement investis dans l'objet du projet.

Elles jouent également le rôle d'intermédiaires financiers entre les promoteurs et les bénéficiaires. Elles rassurent, à travers leurs expertises et leurs expériences en matière de gestion de crédit, les promoteurs quant à la garantie du remboursement des crédits et à la réalisation des ouvrages

financés.

Quant aux bénéficiaires, qu'ils soient des individus, des sociétés privées, des groupements d'associations ou des collectivités, ils doivent respecter les conditions de financement fixées par l'institution de financement. De façon générale, ces conditions passent par la constitution d'une épargne préalable (apport symbolique qui traduit l'intérêt et la motivation des bénéficiaires), la présentation d'une caution morale à travers l'aval d'un groupement (GIE par exemple), et la signature d'un contrat de prêt garantissant juridiquement l'engagement du bénéficiaire.

En plus des garanties matérielles, les bénéficiaires sont tenus de signer des contrats d'entretien des ouvrages et de mener des campagnes de sensibilisation à l'endroit des usagers (bon usage, entretien et hygiène de l'environnement).

## II.1. Conditions d'application

Pour garantir le succès de l'opération, certaines conditions sont nécessaires à savoir :

- la sensibilisation, la formation et l'information des bénéficiaires des ouvrages. Ces tâches sont imputa-

bles aux promoteurs aussi bien qu'à l'institution chargée d'octroyer les crédits;

- la pression morale du groupe social, qui est en même temps le garant moral et solidaire du bénéficiaire. Ces valeurs socio-culturelles jouent un rôle important dans nos sociétés traditionnelles et peuvent renforcer la cohésion sociale et éviter l'humiliation;

- la motivation des structures de recouvrement, soit par le versement d'une indemnité, soit par l'octroi de ristournes perçues sur le montant des recouvrements (partage des intérêts);

- le renforcement et la consolidation du partenariat (développer un réseau des partenaires de l'AEPA : techniques, financiers, collectivités, Etats et bénéficiaires);

- l'initiation et le développement des stratégies efficaces de recouvrement des prêts afin de garantir la pérennité du mécanisme (auto financement, continuité, développement et extension géographique);

- la mise en place d'une police de recouvrement en cas de nécessité ou à défaut le recours aux services

des auxiliaires de justice.

Le mécanisme proposé est déjà en expérimentation dans certains états membres du CREPA, qui ont dans le cadre de la recherche action, élaboré des projets en cours d'exécution actuellement (cas du Bénin, du Burkina Faso, de la Côte d'Ivoire, du Mali, du Sénégal, et du Togo) ou en phase de conception.

Le CREPA, en tant que promoteur des ouvrages AEPA, espère qu'à travers ce schéma présenté, le mécanisme de financement de l'AEPA proposé suscitera un intérêt particulier chez les promoteurs qui œuvrent pour l'accès des populations défavorisées aux ouvrages de l'eau et de l'assainissement à faible coût.

Le mécanisme ainsi proposé sera utilisé comme manuel technique, qui peut être expérimenté par les différents partenaires opérant dans le secteur de l'AEPA, qu'il s'agisse des bailleurs de fonds, des collectivités décentralisées, des organismes non-gouvernementaux nationaux et internationaux, des promoteurs privés, et des individus.



## CONCLUSION

La synthèse des résultats de recherche sur la micro-finance nous a permis d'analyser et de clarifier succinctement les différents points d'intérêt retenus, à savoir :

- la notion de micro-finance : définitions et typologie ;
- les mécanismes de micro-finance en vigueur dans les Centres Nationaux CREPA et au CREPA Siège ;
- les atouts et contraintes pour le secteur de l'eau et de l'assainissement ;
- les effets de la micro finance sur le bien être des bénéficiaires ;
- les mécanismes proposés par le CREPA dans le secteur de l'eau et de l'assainissement.

Il convient, qu'en plus du processus de capitalisation, qui demeure l'objectif fondamental de cette étude, le CREPA associe l'ensemble de ses partenaires à une réflexion approfondie sur son approche de la micro-finance qu'il compte expérimenter après la validation des résultats de la recherche .

L'intérêt particulier que représentent les IMF pour les économies des pays en voie de développement a

été démontré tout au long de la synthèse des résultats des travaux de recherche.

Leur apport inestimable, tant sur le plan financier qu'économique, prouve que les IMF ont un rôle important à jouer dans les politiques de développement économique des pays ayant vulgarisé les systèmes de financement décentralisés.

Le CREPA-Siège, en initiant les travaux de recherche dans ce secteur financier, a voulu approfondir ses connaissances dans le domaine et en même temps étudier les possibilités d'expérimentation pour le secteur de l'APEA.

Les résultats acquis donnent des informations pertinentes sur tous les aspects liés à la micro finance et, constituent un maillon essentiel de la chaîne de capitalisation de l'ensemble des résultats de la recherche phase IV du CREPA

Nous espérons, qu'en plus des recommandations formulées au cours de l'atelier régional de restitution, les suggestions pourront compléter la dynamique insufflée à la recherche CREPA.

## RÉFÉRENCES BIBLIOGRAPHIQUES

- Centre Régional pour l'Eau Potable et l'Assainissement à faible coût ( CREPA) - BENIN, Les mécanismes de microfinancement au Bénin : Etat des lieux et propositions de mécanismes adaptables pour le secteur de l'eau et de l'assainissement. Février 2002, 81 p.
- Centre Régional pour l'Eau Potable et l'Assainissement à faible coût( CREPA) - BURKINA FASO, Les systèmes de microfinancement au Burkina Faso : Etat des lieux et proposition de mécanismes au secteur de l'AEPA. Rapport final, avril 2002, 27 p.
- Centre Régional pour l'Eau Potable et l'Assainissement à faible coût( CREPA) - CONGO-Brazzaville, Les mécanismes de microfinancement au Congo. Mars 2002, 44 p.
- Centre Régional pour l'Eau Potable et l'Assainissement à faible coût ( CREPA) - COTE D'IVOIRE, Microfinancement appliqué à l'alimentation en eau potable et à l'assainissement. Rapport d'état des lieux. Février 2002, 16 p.
- Centre Régional pour l'Eau Potable et l'Assainissement à faible coût ( CREPA) - GUINEE-Conakry, Etat des lieux des systèmes de microfinancement communautaire en Guinée. Rapport final. Mars 2002, 45 p.
- Centre Régional pour l'Eau Potable et l'Assainissement à faible coût ( CREPA) - MALI, Etude sur l'état des lieux des mécanismes de microfinancement au Mali et leurs relations avec le secteur de l'AEPA. Mars 2002, 27 p.
- Centre Régional pour l'Eau Potable et l'Assainissement à faible coût( CREPA) - SENEGAL, La microfinance dans le secteur de l'approvisionnement en eau potable et de l'assainissement au Sénégal. Rapport d'état des lieux. Mars 2002, 75 p.
- Centre Régional pour l'Eau Potable et l'Assainissement à faible coût ( CREPA) - TOGO, Etude de microfinancement pour la vulgarisation des techniques de l'AEPA. Rapport final. Février 2002, 19 p.
- Le rapport de synthèse des résultats sur la micro finance : document de l'atelier de restitution. CREPA, 2002.

**Les rapports d'étude : du Bénin, du Burkina-Faso, du Congo, de la Côte d'Ivoire, de la Guinée, du Mali, du Sénégal et du Togo . CREPA, 2002.**

## ABREVIATIONS

CDI :	Agence Canadienne pour le Développement International
EPA :	Approvisionnement en Eau Potable et Assainissement
FD :	Agence Française de Développement
REM :	Association pour la Réhabilitation de l'Environnement au Mali
CN :	Centres Nationaux
REPA :	Centre Régional pour l'Eau Potable et l'Assainissement à faible coût
CEAO :	Banque Centrale des Etats de l'Afrique de l'Ouest
OID :	Développement International Desjardins (Canada)
SED :	Service de la Coopération Allemande
FED :	Fonds Européen de Développement
IMF :	Institution de Micro financement
OMH :	Office Malien de l'Habitat
ONEA :	Office National de l'eau et d'Assainissement
ONAS :	Office National de l'Assainissement du Sénégal
OMS :	Organisation Mondiale de la Santé
SFD :	Systèmes de Financement Décentralisés
UEMOA :	Union Economique et Monétaire Ouest Africaine.
OHADA :	Organisation pour l'Harmonisation en Afrique du Droits des Affaires
PAMER :	Projet d'Appui à la Micro Entreprise Rurale
PARME :	Programme d'Appui à la Reglementation sur les Mutuelles d'Epargne et de Crédit
MEF :	Ministère de l'Economie et des Finances



Les Institutions de Micro Financement (IMF) connaissent un essor remarquable comme alternative pour le financement de certains secteurs de l'économie des pays en voie de développement. Traditionnellement, les activités des institutions relèvent des secteurs productifs de l'économie. Rarement, elles investissent leurs fonds dans le secteur de l'eau et de l'assainissement, domaine de service public réservé à l'Etat.

Rompant avec cette tradition, le Centre Régional pour l'Eau Potable et l'Assainissement à faible coût (CREPA) dans sa recherche permanente d'alternatives pour favoriser l'accès des populations défavorisées aux services sociaux de base a initié la recherche - action dans le domaine de la micro finance.

Cette étude, menée dans huit (08) pays membres du Réseau CREPA (Bénin, Burkina Faso, Côte d'Ivoire, Congo, Guinée Conakry, Sénégal, Togo), a pour but d'identifier les possibilités de financement pour le secteur de l'eau et de l'assainissement.

L'état des systèmes de micro finance présenté par les Centres Nationaux CREPA, confirme l'existence d'alternatives financières pour le secteur de l'eau et de l'assainissement. Les modalités d'organisation et de fonctionnement des IMF sont laissées à l'appréciation de chaque Etat dont le souci permanent est de veiller à ce que les crédits octroyés soient pérennes. Pour atteindre ces objectifs, les IMF procèdent à l'information et à la formation des bénéficiaires effectifs et potentiels des crédits, de même qu'au suivi des projets financés, à travers les visites de terrain.

Il ressort de la recherche-action que les institutions de micro financement ont un impact positif sur la vie économique, sociale et culturelle des populations bénéficiaires. Les résultats des études, ainsi que les propositions de mécanismes de micro financement pour le secteur particulier de l'eau et de l'assainissement faites par chaque Etat, sont contenus dans le présent manuel.

**le Centre Régional pour l'eau Potable et  
l'Assainissement à faible coût (CREPA)**

03 BP 7112 Ouagadougou 03 Burkina faso

Tél. : (226) 36 62 10 / 11 - Fax (226) 36 62 08

E-mail : [crepa@fasonet.bf](mailto:crepa@fasonet.bf) - Site web : [www.reseaucrepa.org](http://www.reseaucrepa.org)